



ARRETE MUNICIPAL N°227/2025
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue des Tuileries

6/211.2 – TL/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant le déchargement de matériel devant le 08 rue des Tuileries, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le samedi 18 octobre 2025 de 07h30 à 15h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue des Tuileries lors du déchargement du matériel par un camion grue comme suit :

- La circulation sera interdite ;
- Le stationnement de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) sur la zone de travaux est interdit.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de Monsieur Timothée PIERCY qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Timothée PIERCY – 8 rue des Tuileries – 68870 BARTENHEIM
- Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le 16 OCT 2025

